

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A13

ARRETE DU 28 JANVIER 2026

Portant réglementation de circulation et de stationnement Route de Coillard pendant l'exécution de chantier de terrassement pour la création de branchement électrique souterrain.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 27/01/2026 par M. DUBOURG de l'entreprise SDEL BERRY sis Zi les Noyers 36150 VATAN,

Considérant que des travaux de terrassement en vue d'une création de branchement électrique doivent être réalisés Route de Coillard, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement de cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 23/02/2026 au 23/03/2026 un rétrécissement de chaussée sur la Route de Coillard est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Le stationnement à proximité du chantier est interdit.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 28/01/2026

Le Maire

Maire Adjointe

Anne-Marie OSWALD



Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 30 JAN 2026



0000000000



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml="http://www.opengis.net/gml" srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.40676645,47.19274724 2.40691714,47.19251684 2.4069365,47.19224379 2.40694769,47.19208611 2.40741178,47.19210131 2.40737914,47.19256155 2.40735939,47.19261807 2.40718772,47.19288053 2.40718059,47.19289048 2.40690701,47.19324043 2.40679801,47.19337984 2.40638769,47.19323171 2.40676645,47.19274724</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.192747 2.406766); (47.192517 2.406917); (47.192244 2.406937); (47.192086 2.406948); (47.192101 2.407412); (47.192562 2.407379); (47.192618 2.407359); (47.192881 2.407188); (47.192890 2.407181); (47.193240 2.406907); (47.193380 2.406798); (47.193232 2.406388); (47.192747 2.406766);
